



Déclaration de la CBDDH sur l'acharnement judiciaire contre les journalistes au Burundi

La Coalition Burundaise des Défenseurs des Droits de l'Homme (CBDDH) exprime sa vive inquiétude face à l'acharnement judiciaire dont sont victimes les journalistes au Burundi, L'arrestation des professionnels de Jimbere Magazine, Olivier Manirambona et Aline Niyonzeye avec confiscation du matériel de reportage , le 18 février 2026, alors qu'ils exerçaient leur mission d'information lors de l'exécution d'un jugement du Tribunal de Grande Instance de Ntahangwa constitue une atteinte grave à la liberté de la presse.

Bien qu'ils aient été mis en liberté provisoire le 20 février 2026 sur décision du Procureur général près de la Cour d'appel de Ntahangwa, et qu'ils aient récupéré leur matériel de travail, la CBDDH constate que leur dossier reste toujours pendant devant la justice. Le procès en flagrance annoncé n'a finalement pas eu lieu, mais la poursuite de la procédure entretient une pression judiciaire injustifiée sur des journalistes qui n'ont fait qu'exercer leur profession.

Pour la CBDDH, cette pratique s'apparentant à une forme d'intimidation judiciaire destinée à instaurer un climat de peur et d'autocensure au sein des médias. Le simple fait d'arrêter des journalistes sur leur lieu de reportage, de les détenir puis de maintenir des poursuites contre eux envoie un signal dissuasif à toute la profession.

La CBDDH dénonce également l'interpellation, le même 18 février, de journalistes par le Service national de renseignement (SNR) alors qu'ils couvraient la visite officielle d'Hadja Lahbib, Commissaire européenne chargée de l'Égalité, de la Préparation et de la Gestion des crises au ministère des Affaires étrangères, de l'Intégration régionale et de la Coopération au développement. Bien qu'ils aient été relâchés dans la soirée, ces arrestations répétées traduisent une restriction préoccupante de l'espace médiatique et une menace à l'intégrité des journalistes.

La CBDDH rappelle en outre que la journaliste Sandra Muhoza en détention, dans des conditions que la Coalition considère comme arbitraires. Son maintien en détention, combiné aux poursuites judiciaires en cours contre d'autres journalistes, confirme l'existence d'un environnement hostile à l'exercice indépendant du journalisme au Burundi.

La liberté de la presse ne saurait être conditionnée à la crainte permanente d'arrestations, de détentions provisoires ou de poursuites judiciaires. Les journalistes doivent pouvoir exercer leur métier librement, sans intimidation ni pression institutionnelle.

Au vu de ce qui précède, la CBDDH appelle les autorités burundaises à :

- Mettre fin à toute forme d'acharnement judiciaire contre les journalistes ;
- Clôturer définitivement les poursuites engagées contre les journalistes de Jimbere Magazine ;
- Garantir l'indépendance effective du pouvoir judiciaire afin que la justice ne soit plus utilisée comme un instrument de pression et de répression contre les professionnels des médias
- Garantir que l'administration, les forces de sécurité et les autorités judiciaires respectent le droit des médias à couvrir les événements d'intérêt public ;
- Procéder à la libération immédiate et sans condition de Sandra Muhoza ;
- Créer un environnement propice à l'exercice libre et indépendant du journalisme au Burundi.

Sé le 23/02/2026

Eulalie Nibizi



Directrice Exécutive de la CBDDH